

Harcèlement sexuel au travail :

QUELS SONT MES DROITS EN TANT QUE TRAVAILLEUR?



Harcèlement sexuel au travail

Le harcèlement sexuel au travail est une conduite de nature sexuelle non sollicitée que vous subissez au travail ou liée à votre travail qui a des effets négatifs liés au travail. Cela pourrait inclure des commentaires verbaux, des attouchements non désirés et du matériel sexuel sur le lieu de travail.

En tant que travailleur, vous avez droit à ce qui suit :

- Un lieu de travail sécuritaire et sain, exempt de harcèlement sexuel, d'intimidation et de violence.
- Être traité de manière égale, indépendamment de votre race, de votre orientation sexuelle, de votre identité de genre ou de votre expression de genre.
- Refuser un travail dangereux, y compris dans un environnement de travail sexualisé.
- Déposer une plainte pour harcèlement sexuel au travail sans crainte de sanctions (représailles) de la part de votre employeur ou de vos collègues.
- Être informé et formé sur les politiques et les procédures en place au travail pour prévenir et signaler le harcèlement.

En tant que travailleur, vous avez les responsabilités suivantes :

- Ne pas vous livrer à des conduites sexuelles non sollicitées, à l'intimidation, à la violence ou à la discrimination.
- Signaler à votre employeur si vous subissez du harcèlement ou de l'intimidation ou si vous constatez que cela se produit.
- Connaître et suivre les politiques ou les procédures de l'employeur.

Puis-je faire l'objet de sanctions pour avoir déposé une plainte?

Vous ne pouvez pas faire l'objet de sanctions de la part de votre employeur pour avoir déposé une plainte.



Si vous faites l'objet de sanctions de la part de votre employeur pour avoir déposé une plainte, vous pourriez avoir droit à d'autres recours de la part du Tribunal des droits de la personne, de la Commission canadienne des droits de la personne et de la Workers' Compensation Board (Commission de l'indemnisation des travailleurs).

Que puis-je faire si je suis victime de harcèlement sexuel?

- Conservez vos propres dossiers de chaque incident : heures, lieux, personnes.
- Dites-le à votre patron ou à votre superviseur, s'il est sécuritaire de le faire.
- Consultez votre médecin si vous avez des problèmes de santé mentale ou physique.
- Portez plainte si vous êtes victime de menaces, de harcèlement, d'attouchements ou d'agressions.

Vous pouvez avoir des options légales, notamment :

- Déposer un rapport auprès de WorkSafeBC.
- Déposer une plainte auprès du Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique (BC Human Rights Tribunal) (pour la plupart des employeurs en Colombie-Britannique).
- Déposer une plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne (si votre employeur est réglementé par le gouvernement fédéral, cela inclut certains employeurs dans les réserves et d'autres employeurs liés aux Autochtones).
- Déposer un grief avec l'aide de votre syndicat (employés syndiqués) et de la Workers' Compensation Board.

Vous voulez obtenir des **CONSEILS JURIDIQUES GRATUITS** sur ces options et d'autres options?

Communiquez avec la clinique de conseils juridiques SHARP Workplaces :



Téléphone : **604-673-3143**



Numéro sans frais : **1-888-685-6222**



Courriel : **SHARPWorkplaces@clasbc.net**



Site Web : **clasbc.net/sharpworkplaces**



Nous offrons également
une formation gratuite
sur le harcèlement
sexuel au travail

[French]



Community Legal
Assistance Society



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Canada